

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 JANVIER 2025

### Réponse aux questions écrites

Question : pourquoi l'AG n'est pas à La Défense, ce qui serait plus pratique que Créteil pour la plupart des Parisiens ?

Réponse : le choix du site de Créteil présente un double avantage :

- Opérationnel : illustrer le rapprochement récent entre Elior Group et Derichebourg Multiservices ; et
- Financier : la mise à disposition des locaux nécessaires à l'organisation de l'Assemblée générale serait plus couteuse pour la Société à la Défense qu'à Créteil.

Enfin, il est rappelé que la Société a mis en place, comme l'an passé, des navettes gratuites depuis la station de métro la plus proche afin de faciliter l'accès des actionnaires à l'Assemblée.

Question : au vu du retour à des résultats positifs, pourquoi pas un dividende, ne serait-ce que de 0,10 € par action, histoire de redonner confiance aux petits actionnaires historiques frustrés depuis longtemps ?

Réponse : compte tenu de la priorité donnée au désendettement et au retour à la rentabilité opérationnelle, le Conseil d'administration a estimé, dans l'intérêt de toutes les parties prenantes, qu'il était prématuré d'envisager le paiement d'un dividende au titre de l'exercice 2023/2024.

Question : je propose d'amender l'ordre du jour en précisant qu'il pourra être payé en actions nouvelles, ce qui permet de fidéliser l'actionnaire, tout en lui évitant des frais de bourse.

Réponse : outre la réponse à la question précédente, il est rappelé que la faculté offerte aux actionnaires de demander l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour des assemblées générales est soumise à des conditions de détention minimale en capital (détaillées à l'article R225-71 du Code de commerce) ainsi que de délai et de forme (détaillées dans l'avis de réunion à l'Assemblée générale). En l'espèce, ces conditions n'étaient pas réunies.

Question : afin de mieux vous faire connaître des provinciaux, pourquoi n'animeriez-vous pas un "afterwork" sur Bordeaux, comme en organise le club aquitain des CGP anciens de l'AUREP et ne pas créer un CCAI ?

Réponse : la Société estime qu'il est préférable, dans l'allocation de ses ressources, de donner la priorité aux métiers et aux résultats, dans l'intérêt des actionnaires.